



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2026-52FS
en date du 18 juin 2026

DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.
AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITÉ

ECOLE MATERNELLE JOSÉ D'ARBAUD
AMÉLIORATION DU CONFORT THERMIQUE DES ENFANTS
PAR LE REMPLACEMENT DE LA VERRIÈRE.

FP/ECO

Exposé des motifs :

La verrière centrale de l'école maternelle, actuellement en polycarbonate, est trop chaude en été et trop froide en hiver.

En particulier, en ce lieu central d'accueil et de passage de l'école maternelle, les tout-petits, les personnels de l'Education Nationale et de la commune subissent de plein fouet les épisodes caniculaires désormais plus précoces et plus fréquents d'année en année.

En conséquence, un ouvrage mieux isolé est envisagé.

Une ossature bois, avec toiture monopente opaque et verrière mono-orientée au Nord, est facilement envisageable.

Avec la mise en œuvre d'un isolant efficace, tant en été qu'en hiver, et d'un éclairage mono-orienté côté Nord, évitant la surchauffe et les ombres portées.

Le projet garantit un rafraîchissement passif naturel de l'espace, contribuant, avec l'inévitable installation future d'un système de rafraîchissement, aux objectifs nationaux de sobriété énergétique des bâtiments publics.

Le coût de l'opération est estimé à :

60 716 € HT.

L'objet de la présente demande vise solliciter, auprès du département des Bouches-du-Rhône, un financement à hauteur de 70 %, correspondant ainsi à :

42 501 € HT.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le 25° de la délibération n°D2026-18AG du 9 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Le Maire décide :

Article 1 :

L'aide du Département des Bouches-du-Rhône est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de :

42 501 € HT (Taux 70 %)

pour l'opération ci-avant décrite.

Article 2 :

Le plan de financement est tel que ci-après :

Opération	Coût HT arrondi	Financeurs	Taux	Montants HT
Prestation intellectuelles	13 000,0 €	Département 13	70%	42 501 €
Travaux	47 716,0 €	Commune	30%	18 215 €
Total	60 716,0 €	Total financements	100%	60 716 €

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.



Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le :

18/06/2026

Le directeur général des services,

Érik Charles De

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com